
Nombre de membres

Séance du 13/05/2024

en exercice: 11

Le treize mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de James HECQUET

Présents : 9

Sont présents: Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

Votants: 9

Représentés:

Excusés et absents: Valérie BEAUVISAGE, Jérôme FONTAINE

Secrétaire de séance: Danièle HOUDANT

Procès verbal

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Danièle HOUDANT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE 009 2024 ZAEnR - Bilan de la concertation publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun avis n'a été émis lors de la concertation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui s'est déroulée du 14 mars au 14 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches.

Délibération : adoptée

Délibération DE 010 2024 Acquisition d'une parcelle du SIAEP

Le Maire rappelle à l'assemblée que le terrain situé 14 rue de Maison-Roland, sur lequel est située l'antenne de téléphonie gérée par TDF (Télédiffusion de France) appartient au SIAEP de la région de Coulouvillers, qui a procédé à la division comme présentée sur le "plan de division" annexé à la présente délibération.

Aussi, le Président du SIAEP propose de céder la nouvelle parcelle cadastrée Section C numéro 151, contenant l'antenne, à la commune de Coulouvillers pour l'euro symbolique.

Le Maire précise que la contenance de la parcelle C151 est de 211 m². La valeur vénale a été fixée à 125 € par les services du Domaine dans leur avis du 05/12/2023 (voir document annexé à la présente délibération).

Par ailleurs, les frais d'acte notarié relatifs à cette cession seront pris en charge par le SIAEP.

Le Maire ajoute que le SIAEP reverse actuellement à la commune la moitié du loyer qu'il perçoit de TOTEM, filiale d'Orange (2 266,66 € en valeur actualisée 2023).

En cas d'acquisition, le bail signé par le SIAEP de la région de Coulouvillers avec TOTEM sera transféré de plein droit à la commune, avec reversement de la totalité du loyer à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée Section C numéro 151 par la commune de Coulouvillers pour l'euro symbolique
- accepte le transfert du bail entre le SIAEP de la région de Coulouvillers et TOTEM à la commune de Coulouvillers
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Délibération DE 011 2024 DM 1

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépense s
74111 ()	Dotation forfaitaire des communes	676,00 €	0,00 €
742 ()	Dot. aux élus locaux	315,00 €	0,00 €
66111 ()	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 100,00 €
741127 ()	DNP des communes	-118,00 €	0,00 €
741121 ()	DSR des communes	737,00 €	0,00 €
011 - 60624	Produits de traitement	0,00 €	510,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 610,00 €	1 610,00 €
Investissement		Recettes	Dépense s
1641-0	Emprunts en euros	0,00 €	-1,00 €
2115 (041)- 0	Terrains bâtis	0,00 €	124,00 €
2115-0	Terrains bâtis	0,00 €	1,00 €
1328-0	Autres subventions d'équip. non transf.	124,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		124,00 €	124,00 €
TOTAL		1 734,00 €	1 734,00 €

Délibération : adoptée

Délibération DE 012 2024 Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 03 avril 2024, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a adopté, à la majorité, la modification de ses statuts relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.

Ce transfert de compétence doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération au conseil municipal par le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024,
- Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 3 avril 2024,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relatifs à la prise de compétence facultative "lutte contre l'érosion des sols" (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Le conseil municipal délibérant, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- approuve la modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence facultative "lutte contre l'érosion des sols" (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Délibération : adoptée

Délibération DE 013 2024 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de déontologie médicale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,
- **approuve** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024,
- **inscrit** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

Objet : Élections européennes

Le Maire valide les permanences des membres du bureau pour le scrutin du 9 juin comme suit :

8 h00 - 10h30	Danièle HOUDANT	Sylvie LOUIS	Christian DUCHEMIN
10h30 - 13h00	Pascal DUVAUCHELLE	Séverine LECUYER	James HECQUET
13h00 - 15h30	Philippe DERVAUX	Jérôme FONTAINE	
15h30 - 18h00	Bruno VANDENBUSSCHE	Annie TRAULLÉ	Valérie BEAUVISAGE

Objet : Fête locale

Le Maire présente le programme des animations des 15, 16 et 17 juin :

- Repas le samedi soir
- Repas le dimanche midi, animé par la Fanfare de Fienvillers
- Fanfare de Fressenneville et ses majorettes à partir de 15h
- Coul'Boots à partir de 18h

Questions diverses

- Recensement de la population : Le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu en 2025 et qu'un agent recenseur devra être recruté à l'occasion. Les candidats devront être organisés et rigoureux.
Par ailleurs, Madame Sylvie Louis est sollicitée afin d'assister les travaux du coordonnateur communal, et accepte cette mission.
- Monument aux morts : une restauration des lettres s'impose. Une aide de la Région sera sollicitée.
- Congrès des Anciens Combattants : le Maire a été sollicité afin d'organiser une réunion de préparation à Coulouvillers en novembre prochain.
- Réfection des trottoirs : le macadam à froid livré par la Communauté de communes sera mise en œuvre prochainement.
- Ramassage scolaire : les élèves du collège et du lycée continuent d'être déposés régulièrement route d'Abbeville. Monsieur Bayer (Région HDF) sera de nouveau avisé de cette situation qui perdure. Les chauffeurs sur la ligne Doullens-Abbeville déposent bien les passagers sur la place.
- Séverine Lécuyer informe que des 4x4 passent sur le chemin dit « Le Catelet ».
- Salle des Fêtes : il est urgent de remplacer le lave-vaisselle

La séance est levée à 19h20.